Commune des Avirons

Extrait N° 3 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 23 septembre 2011

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

29 SEP. 2011

que la convocation du conseil a été faite le **16 juin 2011** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **25**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

L'an deux mil onze, le vingt trois septembre à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur** Michel **DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René - Mme Line Rose BAILLIF – Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline- M. ESCHYLE Gilles – Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique – M. Lucien RIVIERE - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mikaël - RIVIERE Raphaël – Mme Liliane BARET – M. Vincent CLOTAGATIDE – Mme Colette CADERBY – M. Eric FERRERE - M. GRONDIN Jacki –M. Michel REMY.

Absent : M. Jean-Daniel DENNEMONT

Procuration : Mme Marie-Josée JULLIEN a donné mandat à Mme Roseline LUCAS – **M. Ricardot BADER** a donné mandat à M. René MONDON – **Mme Fernande BETON** a donné mandat à M. Eric FERRERE.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. Vincent CLOTAGATIDE** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / TAXE D'AMENAGEMENT
- Institution d'un taux majoré dans le secteur Pavé

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Il rappelle que la zone AUs du PLU pour le secteur Pavé (secteur délimité par le plan joint) nécessite **la réalisation des réseaux d'alimentation en eau potable, d'eaux pluviales, d'électricité, d'éclairage public, d'assainissement des eaux usées, la création et l'élargissement de voie communale ainsi que la réalisation d'équipements et d'espaces publics.** Ces travaux substantiels de voirie ou de réseaux et de création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires, en raison de l'importance des constructions nouvelles à édifier dans ces secteurs.

A titre indicatif, il est rappelé que les équipements publics sont estimés, pour ce secteur Pavé, à **2 274 426** euros pour un potentiel de logements à créer de 70 logements pouvant évoluer jusqu'à 150 logements représentant une surface potentiellement éligible à la taxe d'aménagement de 7 000 à 15 000 m². (dans ce cas, l'estimation de recettes attendues, au titre de la taxe serait entre 400 000 euros et 1 000 000 d'euros).

Il est proposé au Conseil de mettre à la charge des aménageurs ou constructeurs, une partie du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs via l'institution d'un taux majoré de taxe d'aménagement.

Le Conseil est invité à se prononcer sur :

- L'institution sur le secteur délimité au plan joint, **un taux de taxe d'aménagement de 10 %** ;

- De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné, à titre d'information.

Le zonage de ce secteur sera appelé à évoluer au moment de l'adoption de la modification du PLU correspondante. Il convient bien de se référer au périmètre géographique identifié en annexe à la présente délibération.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur :

- L'institution sur le secteur délimité au plan joint, **un taux de taxe d'aménagement de 10 %** ;

- Le report de la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné, à titre d'information.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★